

Maisons-Alfort, le 26 mars 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
ACTIPRON EXTRA revente de OVIPHYT**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par UPL FRANCE, relatif à une demande de mise sur le marché d'un produit de revente ACTIPRON EXTRA.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence OVIPHYT, dont l'autorisation de mise sur le marché, n°9300504 détenue par LE COMPTOIR COMMERCIAL DES LUBRIFIANTS est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour ACTIPRON EXTRA est bien strictement identique à celle déclarée pour OVIPHYT ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ACTIPRON EXTRA, présentée par UPL FRANCE qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit OVIPHYT.

Marc MORTUREUX